Département de la Haute-Saône COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMBES PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Commune de SOING-CUBRY-CHARENTENAY Document graphique Sud de la commune au 1 / 5 000 ème Arrêté par délibération du Conseil Communautainaut20:06.2017 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 20.06.2018

ZONES URBAINES

Limite de secteurs. +++ Limite de communes.

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 " Plan cadastral actualisé en Juin 2016

INITIATIVE Aménagement et Développement

- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Ui Secteur de la zone U inondable.
- Uoap Secteur de la zone U soumis à des OAP.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- ULi Secteur de la zone UL inondable.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UEi Secteur de la zone UE inondable.

ZONE A URBANISER

- AU Zone de réserve foncière pour laquelle les réseaux n'ont pas une capacité suffisante. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLUi.
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUa Secteur de la zone 1AU dans lequel les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

1AUE Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques.

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ai Secteur de la zone A inondable
- Aip Secteur de la zone A inondableconcerné par un PPRi

An Secteur de la zone A lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nj Secteur de la zone N réservé aux abris de jardins.
- Ni Secteur de la zone N inondable.
- Ni Secteur de la zone N inondable concerné par le PPRi.
- Nc Secteur de la zone N où son autorisées les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des monuments présentant un intérêt historique.
- Nr Secteur de la zone N réservé aux équipements liés et nécessaires à l'exploitation des
- NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

Nn Secteur de la zone N lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques).

Changement de destination autorisé.

Emplacements réservés.

Eléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (zone

Zone de dangers graves liée à une canalisation de transport de matière dangereuse

Zone de dangers significatifs liée à une canalisation de transport de matière dangereuse

